



SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour :	
Débat général (suite) :	
Déclaration de M. Josie (Sainte-Lucie)	609
Déclaration de M. Mangwende (Zimbabwe)	613
Déclaration de M. Lemos-Simmonds (Colombie)	616

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général (suite)

1. M. JOSIE (Sainte-Lucie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre élection à la présidence de la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Je suis certain que l'heureux hasard qui vous a amené à cette présidence jouera également en faveur des travaux de cette auguste instance pendant toute cette session.

2. Qu'il me soit également permis, au nom du Gouvernement et du peuple de Sainte-Lucie, de souhaiter sincèrement la bienvenue au nouvel Etat indépendant, membre le plus récent de l'Organisation des Nations Unies, le Belize. C'est un grand honneur d'adresser les félicitations du peuple et du Gouvernement de Sainte-Lucie au Gouvernement et au peuple du Belize qui, comme l'Assemblée le sait, ont dû lutter pendant les 16 dernières années pour accéder à l'indépendance et pour prendre la place qui leur revient au sein de cette famille des nations. Nous tenons à ce que l'on sache que le Gouvernement et le peuple de Sainte-Lucie sont solidaires des autres gouvernements composant la Communauté des Caraïbes dont le Belize est membre, fermement résolu à faire avancer et à soutenir les progrès pacifiques et démocratiques de cet Etat frère, dont la grande majorité des ressortissants sont des nôtres.

3. Nous souhaitons également féliciter le nouvel Etat indépendant de Vanuatu, qui a pris sa place dans cette famille des nations.

4. L'état politique du monde laisse beaucoup à désirer alors que nous marquons le trente-sixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation, née de nos espoirs communs, continue de jouer un rôle unique dans la réalisation des progrès de l'humanité pour cette génération et les suivantes. Faisons donc résolument face à la fois à ses forces et à ses faiblesses. Ce faisant, nous devons également continuer d'examiner les forces qui travaillent dans le cadre de l'Organisation en analysant à la fois les méthodes qu'elles emploient et les objectifs qu'elles visent. De plus, nous devons essayer de déterminer les facteurs qui les font agir pour pouvoir clairement comprendre et évaluer quel est le rôle que l'Organisation jouera en conséquence.

5. Les Nations Unies, tout en continuant de promouvoir la paix mondiale, n'ont pas réussi entièrement à appliquer le principe de la sécurité collective. C'est pourtant seu-

lement de cette manière que les Etats petits et faibles peuvent garantir leur inviolabilité territoriale. Nous parlons toujours de toute une série de traités et d'accords qui, bien qu'ils contiennent des garanties de sécurité pour la plupart des Etats petits et faibles, sont, en dernière analyse, subordonnés aux intérêts stratégiques des Etats plus grands et plus puissants. En bref, notre salut ne semble pas reposer sur le principe selon lequel tous les Etats doivent être considérés sur un pied d'égalité sur la base de leur souveraineté; il semble plutôt tributaire de la façon dont nous percevons, d'un point de vue stratégique, ceux qui cherchent à contrôler le monde et, donc, le destin de l'humanité.

6. De ce fait, les anciennes animosités ont été remplacées par des tensions accrues, continuellement accrues par des perspectives changeantes, ce qui mène à des affrontements véritables et, par conséquent, à une escalade de la course aux armements. Il est tristement ironique que l'insularité, sous quelque forme qu'elle soit, semble prendre des proportions de plus en plus grandes allant de pair avec l'interdépendance croissante des nations. Le grand historien Arnold Toynbee a fait observer un jour que le culte du nationalisme est actuellement la religion la plus répandue dans le monde et que son dieu exige des sacrifices humains. De plus, quand cette attitude anachronique, que, par euphémisme, nous appelons nationalisme, ne s'active pas à fomenter des guerres dans certaines régions du monde qui, autrement, seraient pacifiques, elle s'efforce de semer des zizanies qui empêchent une coopération efficace entre Etats. Dans les Caraïbes, nous savons de quoi nous parlons à cet égard. Le culte de l'insularité a, dans le passé, entravé une coopération économique et politique significative entre nos îles appauvries bien que nos peuples aient des origines communes et une histoire analogue.

7. Voilà pourquoi nous préférons adhérer à des groupements régionaux, qui insufflent une plus grande vigueur aux Nations Unies et leur donnent davantage de cohésion dans leur tâche : renforcer la paix et le progrès au sein de la communauté mondiale tout entière. Ces groupements assurent également une meilleure compréhension, une coopération plus étroite et une amitié plus solide entre les peuples. Sainte-Lucie est devenue membre du mouvement des pays non alignés. En outre, nous avons été à l'avant-garde du mouvement qui a transformé le groupe dépendant connu sous le nom d'Etats associés des Antilles en une organisation plus significative et internationalement acceptable appelée Organisation des Etats des Caraïbes orientales. Nous avons compris que notre identité au sein de la communauté internationale, qui est une condition préalable au développement de notre économie politique, pourrait mieux se réaliser dans le cadre d'un groupement régional. Le Gouvernement et le peuple de Sainte-Lucie placent toute leur confiance dans cette nouvelle organisation. Nous y voyons un jalon posé sur la voie des relations entre les Caraïbes et, en fait, le commencement d'une nouvelle ère en matière d'unité dans les Caraïbes.

8. Dans ce contexte, nous faisons également partie de la Communauté des Caraïbes, cette sous-région composée de pays anglophones qui se distingue clairement en Amérique

latine. C'est là que notre affinité et notre participation se font le plus sentir. C'est pourquoi nous hésitons à accepter ce nouveau concept désigné sous le nom de Bassin des Caraïbes.

9. D'emblée, nous tenons à dire résolument que nous ne nous considérons pas nous-mêmes comme situés quelque part sur la périphérie de ce qu'on appelle le Bassin des Caraïbes pour y gagner des avantages simplement marginaux par rapport à ceux dont l'intérêt est d'assurer la sécurité de ce bassin. Si l'idée d'un bassin doit avoir une valeur quelconque, si elle doit servir les intérêts de ses bienfaiteurs, cela ne peut se faire, à notre avis, qu'en assurant, en tout premier lieu, les intérêts bien compris de tous ceux qui font partie du bassin. De plus, il faut s'attacher à assurer le progrès matériel et le bien-être de tous les peuples de nos petits Etats insulaires faisant partie de ce bassin, car l'histoire nous a montré clairement que ces petites îles ont depuis toujours servi de défense à ces bienfaiteurs.

10. Le Gouvernement et le peuple de Sainte-Lucie appuient entièrement l'élimination de la ligne arbitraire qui a séparé le peuple fier de la péninsule coréenne depuis plus de 35 ans. Encore que les Nations Unies ont toujours traditionnellement pris une part active à la question de Corée, l'Assemblée générale, depuis 1976, a néanmoins accepté l'idée que la question de la réunification, conformément au principe du droit à l'autodétermination, doit être tranchée par le peuple coréen lui-même. La péninsule coréenne ne doit pas servir de prétexte pour attiser les tensions Est-Ouest. La réunification dans le monde d'aujourd'hui ne représente pas seulement un noble idéal, mais également une aspiration des plus pratiques.

11. Sainte-Lucie appuie la souveraineté, l'intégrité territoriale et, de toute évidence, le non-alignement de la République de Chypre. Bien que nous ne sous-estimons en aucune façon les obstacles qui doivent être surmontés, nous estimons que les pourparlers intercommunautaires, qui ont lieu actuellement sous les auspices du Secrétaire général, avec le consentement du Conseil de sécurité, ne peuvent servir de cadre à une solution juste et durable que s'ils sont menés sérieusement. En demandant que les pourparlers intercommunautaires soient conduits avec plus de sérieux, le Gouvernement et le peuple de Sainte-Lucie réaffirment leur solidarité à l'égard du Gouvernement et du peuple de Chypre et demandent fermement que, sans plus de retard, une solution juste et durable soit négociée entre les parties, solution qui doit être basée sur des accords de haut niveau, les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et les déclarations et décision du mouvement des pays non alignés.

12. Les jalousies nationales ne peuvent être tenues pour responsables de tous les maux dont souffre le monde. Si le nationalisme est dépassé, le racisme, lui, a toujours été stupide. Et si le racisme est stupide, le régime d'*apartheid* pratiqué par l'Afrique du Sud est alors un affront à la dignité et à l'intelligence de l'homme. Le peuple de Sainte-Lucie a toujours ressenti une aversion absolue pour le système d'*apartheid*. Depuis qu'il a obtenu son indépendance, mon gouvernement s'est toujours opposé à tout ce qui peut l'encourager. Le maintien de l'occupation illégale de la Namibie par ce régime d'*apartheid* aggrave encore le problème. Il doit maintenant apparaître clairement que l'Afrique du Sud n'a pas l'intention de respecter la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sauf, bien sûr, si elle parvient à maintenir au pouvoir ses laquais de prédilection. Aucune excuse logique ne peut être mise en avant pour différer encore l'application de sanctions économiques globales et significatives contre l'Afrique du Sud. Il faut les appliquer maintenant.

13. Sainte-Lucie se félicite de la Déclaration de Panama et du Programme d'action concernant la Namibie [A/36/24, vol. I, par. 222] et appuie sans réserve l'embargo

économique, politique et social total décrété contre l'Afrique du Sud. Nous avons noté — et cela pourrait bien ternir l'image des Nations Unies — qu'on a dû, afin de parvenir à un accord sur la résolution ES-8/2 adoptée à la huitième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, consacrée à la Namibie, atténuer la portée des paragraphes les plus pertinents de cette résolution de telle manière qu'on se demande si c'était bien là le but que nombre de ministres des affaires étrangères s'étaient fixé en venant à New York. Mais personne ne doit douter que le monde en développement ne cessera de répéter que l'*apartheid* doit disparaître et que les pays qui s'obstinent à protéger l'Afrique du Sud devront finir par comprendre qu'il n'est pas dans leur intérêt de persister à refuser de dénoncer ceux qui perpétuent la violation des droits de la personne humaine.

14. Cela fait 10 ans que le pays frère de Sri Lanka — rejoint par d'autres depuis — a proposé à l'Organisation mondiale le principe faisant de l'océan Indien une zone de paix. Alors qu'il n'avait pas été difficile d'admettre que le processus de maturation de cette idée serait nécessairement graduel, l'absence de progrès sensibles au cours de ces 10 dernières années est des plus troublantes. Même si, dans le contexte de la sécurité et des considérations authentiquement politiques des grandes puissances, ce principe paraît idéaliste, voire extravagant, nous croyons cependant qu'il est bon de le mettre en œuvre. Les tensions au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est, y compris les menaces économiques possibles que fait peser le golfe Persique, entravent toujours la réalisation du désarmement dans l'océan Indien. Les événements récents montrent que l'équilibre de la terreur dans l'océan Indien ne décourage nullement ceux qui se livrent à l'agression dans la région. Sainte-Lucie appuie fermement l'idée de faire de l'océan Indien une zone de paix.

15. Elle continuera également à plaider en faveur de l'extension de ce concept à la région des Caraïbes car, si les tendances actuelles se maintiennent, nous devons tôt ou tard faire face, dans cette région, à des situations beaucoup plus délicates encore que celles que l'on peut entrevoir aujourd'hui. Notre plaidoyer en faveur d'une zone de paix a connu un succès notable au sein de nos institutions régionales et nous souhaitons vivement qu'il en soit de même en cette enceinte mondiale.

16. Nous pensons que l'assistance économique, à elle seule, ne réduira pas de manière significative l'instabilité dans une région qui est en proie à la stagnation économique. Personne ne veut investir dans une région où l'on se livre à des mouvements et manœuvres militaires. Nous avons répété, chaque fois que l'occasion nous en a été donnée, qu'il était nécessaire, pour élever le niveau de vie de nos peuples, que nous fassions l'objet d'injections massives de capitaux et d'assistance et que, de plus, si les protagonistes persistaient à déstabiliser notre région au moyen de mouvements de forces armées, le climat ne serait certainement pas propice au développement économique et au progrès. Il se peut que nous prêchions dans le désert, mais nous sommes persuadés, en revanche, que cette auguste institution ferait bien d'accorder toute son attention à ce désert. Si l'on ne fait pas droit à nos intérêts au sein de l'Organisation, si le monde développé reste indifférent à nos besoins réels et si nous ne pouvons nous vanter que d'une souveraineté vide de sens et dont la valeur est déterminée par les intérêts de nos voisins les plus puissants, alors serons-nous tentés de rechercher notre salut par nos propres moyens, au risque de violer la Charte des Nations Unies qui nous est sacrée, et de trouver une solution qui satisfasse nos besoins, quelle qu'en soit la forme.

17. Sainte-Lucie, petit Etat insulaire, donne une interprétation littérale au principe du non-alignement. Nous avons nos propres idées quant au genre de système politique et

économique que nous aimerions adopter mais, pour ce qui est de l'essentiel, nous respectons l'existence d'opinions diverses et leurs justifications. Nous avons, de tout temps, maintenu de bonnes relations avec tous les pays amis et, puisque nous reconnaissons la pluralité idéologique du monde, nous avons l'intention de développer nos rapports politiques avec tous les Etats, quelle que soit leur couleur politique. Cela dit, nous tenons cependant à répéter que nous n'approuvons pas l'Afrique du Sud ou les Etats du même genre qui pratiquent l'*apartheid*, pas plus que nous ne nous associons avec eux.

18. En 1979, lorsque nous avons fait notre entrée sur la scène politique, nous avons été invités à nous joindre à des instances qui étudiaient des questions qui nous intéressaient au premier chef. Jusqu'alors la défense de ces intérêts avait été assurée par l'ancienne puissance métropolitaine. C'était le cas, entre autres, des questions relatives au droit de la mer. Depuis 1974, les nations du monde travaillent d'arrache-pied à la formulation d'une convention visant à mettre un peu d'ordre dans la réglementation régissant la mer. Même à ce dernier stade, en 1979, Sainte-Lucie a cherché à faire prendre ses intérêts en considération. Nous avons renoncé à défendre nos seuls intérêts, bien qu'ils aient été importants et vitaux, car nous avons compris — et nous y avons été encouragés — que d'autres Etats importants ne voulaient pas que l'on mette en danger les chances de parvenir à un accord ou que l'on trouble l'équilibre de ce qui était déjà acquis.

19. Aussi avons-nous, par des moyens bilatéraux, cherché à garantir nos régions maritimes, spécialement celles qui étaient en relation avec celles d'Etats amis prêts à coopérer. A cet égard, je veux citer la Convention de délimitation des eaux de Sainte-Lucie, signée en mars dernier à Paris par le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sainte-Lucie. Cette convention est un exemple de ce qui peut être réalisé entre une puissance métropolitaine qui est disposée à comprendre les problèmes d'un petit Etat et un Etat insulaire qui est prêt à faire preuve de coopération tout en ne perdant pas de vue ses intérêts nationaux. Nous espérons que cette réalisation servira de base à une coopération et à une coordination plus larges encore.

20. Notre principale préoccupation en ce qui concerne le droit de la mer vise principalement la pollution et le contrôle des eaux autour de notre Etat insulaire, en ce qui concerne le passage des navires étrangers. La pollution est pour nous un cauchemar perpétuel. Nous disons catégoriquement du haut de cette tribune que la convention actuelle ne contient pas les dispositions qui permettraient véritablement de prévenir les risques de pollution. Elle ne va pas assez loin. Il est donc nécessaire que nous puissions présenter nos idées sur la question lors de la prochaine session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer car l'attitude des autres Etats semble indiquer qu'il est nécessaire de rouvrir le débat. Si la Conférence cherche maintenant à renégocier le tout, il est logique dès lors que chaque domaine soit réétudié. Nous demanderons également l'aide des institutions internationales qui s'occupent du droit de la mer. Certaines d'entre elles s'étaient déclarées prêtes à nous aider à résoudre nos problèmes de pollution, mais nous n'en avons pas encore vu d'application dans les faits; c'est là, malheureusement, le problème des institutions internationales. Nous n'avons donc plus d'autre choix que de réclamer l'aide des Etats qui sont disposés à nous la donner, sur une base bilatérale, mais dont les intérêts personnels pourraient bien être différents des nôtres.

21. Grâce à l'adoption, le 5 décembre 1980, de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 35/56], on pensait que la phase suivante, celle des négociations globales visant à appliquer la Stratégie, pourrait être abordée.

Malheureusement, certains intérêts ont décidé de ne pas entreprendre maintenant ces négociations et la question est en suspens. Nous savons que la situation économique mondiale continue de se détériorer et s'aggrave quotidiennement. Nous sommes donc acculés à une position économique qui se caractérise par une aggravation de l'état de choses qui, à mesure que le temps passe, nous pousse à accepter le dénominateur commun le plus bas en ce qui concerne le commerce. Ce que nous savons c'est que l'échec évident ou l'absence de volonté de faire face à la situation de l'économie mondiale empêche toute tentative visant à instaurer la paix et la sécurité dans le monde, ce qui diminue les chances des petits Etats de réaliser le développement économique et les progrès auxquels ils aspirent tous.

22. Cependant, le tableau n'est ni aussi triste ni aussi gris qu'il semble. Il faut se féliciter des efforts déployés par les participants à la Réunion internationale sur la coopération et le développement, qui va se tenir à Cancun. Ces efforts donneront peut-être des résultats plus positifs dans un avenir proche. Nous estimons que certains échanges d'idées sont utiles et qu'ils peuvent contribuer à une meilleure compréhension de certains des problèmes. Nous nous félicitons de l'initiative prise par les quatre pays qui ont préconisé la Réunion où nous jouerons le rôle qui nous incombe en consentant les sacrifices financiers nécessaires pour participer à ces réunions coûteuses, afin qu'il soit possible de présenter un programme économique pertinent qu'ils puissent accepter et mettre en œuvre. Nous ne pouvons toutefois nous empêcher de penser que nous sommes des votants dans un électorat de rhétorique, car nous avons peu à montrer en fait de développement dans certains secteurs de notre infrastructure. Cela est d'autant plus vrai que ceux qui parraient la Réunion continuent de souligner que c'est là précisément la raison de notre incapacité à tirer parti de l'aide et des investissements qui pourraient soulager notre situation économique. C'est un cercle vicieux et nous considérons avec inquiétude les plans visant à remédier à ce malaise. Aucun des petits Etats insulaires n'est en mesure de faire connaître de façon adéquate nos problèmes tels que nous les voyons ou de faire entendre raison à ceux qui pourraient tenir compte valablement des intérêts des petits Etats insulaires.

23. Des négociations globales doivent aboutir à une modification fondamentale du régime économique instauré après la seconde guerre mondiale. Nous espérons que tous les pays contribueront, sans considération de leur niveau économique ou de leurs structures sociales, à l'instauration d'un système équitable et juste et que le facteur déterminant des négociations se fondera sur une amélioration immédiate de la condition de millions pour lesquels la planète n'est qu'un bourreau sans merci qui leur donne la mort par la famine.

24. Dans la déclaration qu'il a faite à la séance d'ouverture de la vingt-huitième session du Conseil d'administration, l'Administrateur du PNUD a, à notre avis, brossé un tableau décourageant de la situation¹. Les insuffisances de ressources prévues n'étaient pas une simple projection mais une réalité. L'Administrateur du PNUD a fait observer que si, à la fin de mai 1979, 54,4 p. 100 des annonces de contributions avaient été payées, 30,8 p. 100 seulement avaient été réglées à la fin mai 1980 et 17 p. 100 seulement l'avaient été en 1981. En fait, l'Administrateur a indiqué que les fluctuations des taux de l'échange avaient grandement porté atteinte aux ressources de base du PNUD et que l'objectif de 14 p. 100 par an d'augmentation des contributions volontaires ne serait pas satisfait, non seulement pour une année mais également pour tout le cycle 1982-1986.

25. Les pays en développement en sont venus à recourir largement à l'assistance du PNUD pour satisfaire les aspirations au développement de leurs peuples. L'importance que les pays en développement attachent au PNUD se dégage

de l'examen de leurs propres contributions au programme. L'année dernière, les contributions des pays en développement ont augmenté même si leurs économies nationales n'ont montré aucun signe important de croissance. Si d'autres pays avaient relevé le même défi, la perspective du cycle 1982-1986 serait plus saine. Même si le tableau économique d'ensemble est peu encourageant, nous ne devons pas laisser s'éteindre la lueur de l'espoir. Sainte-Lucie prie instamment les pays donateurs de continuer d'épauler le PNUD en augmentant et en réglant rapidement le montant de leurs contributions. Dans le processus de notre développement, les efforts du PNUD sont trop importants pour qu'on les néglige ou qu'on les laisse échouer. Il est extrêmement important que nous, pays en développement, envisagions des programmes et des projets aussi efficaces que possible qui nous permettront d'améliorer notre niveau de vie. Mais cela n'est possible que si les sources de financement sont assurées. Ensemble, la planification et la disponibilité de fonds appropriés résulteront en l'utilisation maximale et efficace des ressources, ce qui revêt une importance encore plus grande lorsque ces ressources sont déjà limitées.

26. Il est nécessaire de relever qu'outre les programmes par pays directement administrés par le PNUD, il existe un certain nombre de fonds et d'activités spéciaux, contrôlés par le personnel du PNUD ou qui dépendent des services du PNUD sur le terrain pour leur fonctionnement. Ceux-ci seront aussi affectés et il en résultera une réduction globale d'activités et d'efficacité. Il faut s'élever contre cette situation. Nous répétons donc qu'il est important, selon nous, que tous les pays donateurs augmentent dans la mesure du possible leurs contributions au PNUD et qu'ils règlent au début de l'année les sommes annoncées ou promises. C'est le seul moyen de permettre aux pays en développement d'atteindre le programme envisagé dans la décision 80/30² qui a été saluée comme un pas positif et grâce à laquelle les pays en développement peuvent être assurés de recevoir une aide continue dans les efforts qu'ils font pour accéder à l'autonomie et à la libération économique.

27. En considérant ces programmes, nous exprimons notre préoccupation et notre crainte suscitées par le concept qui est à la base de la distribution de ces fonds ou par la façon dont ces fonds sont employés dans tout programme particulier d'un pays donné. Il y a une tendance accrue à penser que l'assistance revient à envoyer des experts dans le monde en développement. Nous ne partageons pas entièrement ce point de vue, ce qui ne veut pas dire que les experts n'ont pas un rôle important à jouer dans nos pays. Ce qui nous préoccupe, c'est l'idée qu'on semble se faire que les experts sont l'alpha et l'oméga de toute solution. L'envoi d'experts, qui absorbe la plus grande part des fonds disponibles, tend en fait à empêcher les pays bénéficiaires de développer les aptitudes techniques et les connaissances nécessaires du personnel autochtone, qui revêtent une importance vitale pour le développement à long terme du pays. Cela donne également l'impression que l'institution n'est qu'un bureau d'échanges et un organisme employeur d'amis et de personnes bien en place. Il importe de renverser cette tendance et de diriger nos efforts vers la formation dans le monde en développement, la réduction du coût administratif de l'application des projets, la participation accrue dans le processus de prise de décision concernant les projets envisagés pour nos pays et des projets qui sont significatifs et pratiques dans le cadre du développement du pays intéressé. Si les conditions sont satisfaites, l'assistance revêtira alors une véritable importance.

28. Le Programme d'action adopté à la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement, tenue à Caracas [voir A/36/333], demande que des efforts soient exercés parmi les pays en développement dans les domaines du commerce, des échanges techniques, de l'alimentation et de l'agriculture, de l'énergie, des matières pre-

mières, des finances et de l'industrialisation. Ce sont les domaines dont les pays développés doivent traiter avec le monde en développement dans le cadre des négociations globales. Nous considérons la coopération économique entre pays en développement comme partie intégrante de l'action collective du Groupe des 77 visant à restructurer les relations économiques internationales et aussi comme une preuve du fait que nous avons pris l'initiative. Dans nos relations intra-économiques, nous avons essayé de mettre au point des mécanismes grâce auxquels un petit groupe d'Etats, quel qu'il soit, à l'intérieur du Groupe des 77, ne pourra acquérir une position de domination et nous avons fait en sorte que les plus désavantagés dans nos rangs obtiennent toute l'attention particulière nécessaire à leur développement. C'est de la même façon que nous concevons les négociations globales.

29. Nous croyons sincèrement que les relations économiques entre Etats doivent reposer sur les principes de l'équité, de l'indépendance et de la justice. Nous nous sommes engagés à observer ces principes dans nos relations et nous les respecterons dans nos rapports avec le monde développé. La coopération économique entre pays en développement doit donc servir de tremplin qui permettra au monde d'atteindre des buts et des normes plus élevés encore.

30. Dès 1976, les difficultés particulières des pays insulaires en développement ont été reconnues par la CNUCED et un programme d'action en matière d'assistance a fait l'objet d'un accord dans la résolution 98 (IV)³. Ce programme a été étendu à toute la gamme des domaines du développement, notamment à l'assistance aux efforts visant à favoriser le commerce, les investissements en infrastructures : eau, électricité, transports, sites industriels, etc., et à l'assistance ayant pour but de renforcer la capacité des Etats insulaires en développement de négocier avec les investisseurs étrangers. Ces mesures devaient aider les pays insulaires en développement à surmonter les problèmes causés par l'éloignement des pays concernés des centres de marché, la modicité de leurs propres marchés intérieurs, leur faible dotation en ressources et leur dépendance de quelques produits de base d'exportation.

31. Aujourd'hui, les Etats Membres nouvellement indépendants et ceux qui sont au seuil de l'indépendance sont principalement des Etats insulaires en développement. Ces nouveaux membres connaissent sans doute plus de difficultés que leurs prédécesseurs, car ils doivent faire face à une économie mondiale qui, à notre sens, est au bord de la dépression. C'est cette institution même qui s'est faite le champion de l'indépendance politique et de l'autodétermination qui a permis à nos Etats de conquérir la qualité de Membres. Nous estimons que cette organisation a maintenant l'obligation de nous aider à acquérir notre indépendance économique. C'est pourquoi nous demandons que la bonne volonté économique vienne compléter les réalisations politiques et qu'elle soit non seulement présente, mais agissante. Le système des Nations Unies doit donc faire des efforts, par l'entremise des institutions d'assistance multilatérale et des gouvernements respectifs capables de contribuer, pour accroître son aide aux pays insulaires en développement afin que ces derniers, en retour, puissent maintenir le climat nécessaire aux investissements et les taux de croissance qu'ils ont démontré être capables d'atteindre par leurs propres efforts.

32. Peu de pays insulaires en développement peuvent, selon les critères actuels, entrer dans la catégorie des Etats les moins avancés. Cependant, dans certains cas, leur situation est bien pire. Tel est le dilemme de la plupart des pays insulaires en développement et, à moins que des mesures spéciales, telles que celles qui sont demandées par les résolutions 98 (IV) de 1976³ et 111 (V) de 1979⁴ de la CNUCED,

ne soient mises en œuvre, certains pays en développement pourraient être automatiquement reclassés et par conséquent qualifiés de pays moins avancés, en raison d'une situation économique qui va se détériorant.

33. Mon gouvernement se préoccupe tout particulièrement de l'absence apparente d'intérêt à l'égard du bien-être de certains des pays les moins nantis de cette organisation. L'an dernier, à la suite des ravages causés par le cyclone Allen à nos récoltes, à notre habitat, à nos industries et à notre infrastructure, nous avons obtenu l'adoption par cette assemblée d'une assistance complémentaire à Sainte-Lucie. Dans sa résolution 35/101, adoptée le 5 décembre 1980, l'Assemblée a demandé la mobilisation de l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale et du système des Nations Unies, en vue d'aider Sainte-Lucie à faire face à ses besoins à court et à long terme. Les crédits appropriés devant permettre à une mission spéciale de rendre visite à Sainte-Lucie afin de consulter son gouvernement quant à la meilleure façon d'entreprendre l'opération ont été approuvés par la Cinquième Commission.

34. Malheureusement, aucune mesure ne s'en est suivie jusqu'au mois de septembre dernier, c'est-à-dire plus d'un an après les ravages provoqués par le cyclone. Aujourd'hui, aucun rapport sur la manière dont cette mobilisation sera effectuée n'a encore été publié. C'est là la preuve d'un manque évident d'intérêt ou d'un mépris arrogant de la part de ceux qui sont chargés d'assumer cette responsabilité. Cette situation n'est guère à l'honneur des organismes administratifs de cette organisation chargés de s'acquitter de ces obligations.

35. En dépit de la situation politique et économique critique que connaît aujourd'hui la communauté mondiale et dont nous avons essayé de souligner aujourd'hui certains aspects, nous avons l'audace, à Sainte-Lucie, de faire encore preuve d'optimisme et de continuer à vivre dans l'espoir. Nous espérons parce que si nous considérons la longue et turbulente histoire de l'homme, nous voyons que les plus grands pas en avant ont toujours été accomplis au milieu des pires adversités.

36. Nous avons déjà formulé et convenu des propositions préliminaires, sur une base régionale, visant l'amélioration de la production alimentaire, de meilleurs termes de l'échange et l'obtention d'un financement.

37. Nous avons écouté avec intérêt les engagements exprimés devant cette assemblée par de nombreuses nations et nous avons toute raison de penser que, finalement, la logique et le bon sens prévaudront et que l'intégrité des Nations Unies en tant qu'instrument de paix sera préservée. Tel est notre vœu, tel est notre espoir, telle est notre prière.

38. M. MANGWENDE (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis très heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole à la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Qu'il me soit permis tout d'abord de transmettre à cette réunion de très éminents représentants les cordiales salutations du Président, du Premier Ministre, du Gouvernement et du peuple du Zimbabwe. La République du Zimbabwe tient en outre à vous assurer que, 15 mois après notre propre admission à l'Organisation des Nations Unies, nous continuons d'adhérer fermement à notre promesse et à notre engagement d'appuyer les efforts et les idéaux de cette grande organisation. Nous réaffirmons notre attachement aux idéaux de liberté, d'égalité et de justice sociale pour tous.

39. En mon nom personnel, et parlant aussi au nom de la délégation du Zimbabwe, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, de votre élection méritée au poste si important de président de la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Cette assemblée n'aurait pu trouver un meilleur successeur au Président de

la trente-cinquième session, M. Rüdiger von Wechmar, de la République fédérale d'Allemagne. Votre prédécesseur a présidé les travaux de la trente-cinquième session et ceux des sessions extraordinaires avec savoir, fermeté et distinction. Qu'il me soit permis de le féliciter par votre intermédiaire. Votre propre expérience et votre carrière remarquable de diplomate et de membre du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies vous désignent amplement à la charge difficile que l'Assemblée vous a confiée. Qu'il me soit permis de vous assurer de mes vœux personnels et de ceux de la délégation du Zimbabwe pour un mandat aussi satisfaisant que fécond.

40. La trente-sixième session de l'Assemblée générale est en présence d'un ordre du jour très long qui est véritablement l'image de la scène internationale actuelle. L'observateur le plus optimiste des affaires internationales reconnaîtra sans peine que notre monde est aujourd'hui marqué, et même menacé, par des tensions qui pourraient exploser et qui, dans certains régions, ont déjà provoqué des conflits armés ouverts menaçant ainsi sur le plan régional, sinon international, la stabilité, la paix et la sécurité. L'oppression politique, le mépris flagrant, la méconnaissance du principe de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires d'un Etat souverain, l'expansionnisme territorial, le racisme, le mépris des droits de l'homme et la répartition inéquitable de la richesse, nationalement et régionalement, constituent celles des causes les plus courantes de ces tensions et de ces conflits ouverts. En d'autres termes, les dangers que connaissent la stabilité et la sécurité régionales et internationales sont très nettement le fait de l'homme. A notre avis, les Nations Unies, qui ont été fondées pour assurer la paix et la sécurité mondiales et pour protéger les droits de l'individu de même que ceux des nations et des peuples du monde, doivent défendre avec fermeté, sans crainte ni faveur, les principes et les idéaux de la Charte. L'Organisation des Nations Unies doit sans ambiguïté dénoncer, condamner et rejeter expressément tout acte, dessein ou tendance, quelle qu'en soit l'origine, qui viserait à porter atteinte aux principes et aux idéaux qui ont toujours fait de ce grand organisme international le garant vraiment efficace des droits de l'homme et de la paix et de la sécurité mondiales.

M. Ogouma (Bénin), vice-président, prend la présidence.

41. Je souhaiterais maintenant passer à la région d'Afrique australe, l'une des zones dangereuses du monde. Nous qui venons de cette région troublée craignons beaucoup qu'à moins que la communauté internationale, par l'entremise des Nations Unies, n'intervienne de manière rapide et efficace, l'effondrement rapide de la stabilité régionale qui maintenant menace la paix et la sécurité mondiales ne tarde pas à échapper à jamais à tout contrôle. Voilà pourquoi nous avons le sincère espoir que l'Assemblée générale entendra cet avertissement et que des mesures appropriées seront prises pour venir à bout de la situation.

42. Presque toutes les causes de tensions et de conflits armés ouverts déjà citées interviennent en Afrique australe et sont imputables au régime raciste et d'*apartheid* de Pretoria. Non seulement ce régime emploie l'appareil policier et militaire le plus répressif pour faire taire l'opposition et la résistance interne de la part de la majorité noire politiquement opprimée et économiquement et culturellement exploitée, mais le gouvernement de la minorité raciste blanche se livre aussi, sans provocation aucune, à des actes d'invasion réitérés des Etats souverains voisins. C'est ainsi que, sans rougir, les forces du régime ont envahi, et continuent d'attaquer, la République populaire d'Angola, la République du Botswana, la République populaire du Mozambique et la République de Zambie. De même, sans provocation aucune, le régime raciste de Pretoria a annoncé son intention d'attaquer notre jeune république et fait actuellement tout son possible pour nous déstabiliser.

43. Le crime de loin le plus dangereux de l'inventaire des brutalités commises par le régime raciste contre l'humanité est l'invasion récente et non provoquée de l'Angola. Comme les représentants le savent, l'invasion a été suivie de l'occupation de la partie sud de l'Angola par les forces ennemies qui ont tué des milliers de civils et détruit gratuitement une quantité de biens angolais. Le monde a été stupéfait et révolté du mépris que ce régime manifeste à l'égard du droit international. Et pourtant, il convient aussi de constater avec tristesse que Pretoria n'a pas manqué d'avocats, sinon de défenseurs, dans ses actes de brutalité contre le peuple épris de paix de l'Angola. Comme les représentants s'en souviennent, lorsqu'en août dernier le Conseil de sécurité s'est réuni pour parler de l'agression du régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud contre l'Angola, il s'est trouvé certaines voix pour ne pas appuyer la résolution appropriée, les voix de ceux qui voulaient que l'invasion soit perçue dans un contexte autre que celui d'une agression non provoquée contre un autre Etat entraînant une violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale de cet Etat.

44. En plus des invasions commises contre les Etats voisins par une force aérienne bien équipée, on sait également que le régime de Pretoria finance, équipe et entraîne des éléments dissidents et antipatriotes criminels de l'Angola, du Mozambique, de Zambie et du Zimbabwe, qu'on renvoie régulièrement dans leurs pays respectifs commettre des actes de sabotage, des rapt et des meurtres contre leurs propres peuples, et la liste des crimes du régime raciste n'est pas complète. Les activités de meurtres, d'enlèvements et d'assassinats du régime d'*apartheid* du Gouvernement de Pretoria sont bien connues dans les capitales des pays voisins, le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, le Swaziland, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe, où des centaines de Namibiens et de patriotes sud-africains exilés ont été abattus de sang-froid. Beaucoup d'autres ont été enlevés et continuent d'être enlevés et amenés dans l'Afrique du Sud de l'*apartheid* pour y être torturés jusqu'à ce que mort s'ensuive dans les chambres de la mort du régime que l'on appelle par euphémisme des prisons.

45. La communauté internationale a maintenant donné au régime minoritaire raciste des avertissements plus que suffisants de mettre fin à ses crimes contre la majorité noire d'Afrique du Sud et de Namibie en particulier, et de l'humanité en général. Et cependant, le régime raciste de Pretoria continue de défier avec arrogance et impunité les très nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il a ignoré, toujours dans l'impunité, les nombreux appels et les résolutions de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et du mouvement des pays non alignés lui demandant de mettre fin à son occupation illégale de la Namibie et de faciliter des changements politiques véritables à l'intérieur pour permettre à la population noire d'Afrique du Sud d'exercer la plénitude de ses droits en tant que libres citoyens de leur patrie.

46. Nous avons déjà manifesté une vive inquiétude, nous avons formulé des avertissements quant aux conséquences militaires dangereuses que représentent pour notre région la politique et les activités de déstabilisation menées par le régime. Nous devons également souligner, en formulant une mise en garde, les effets tout aussi nocifs que le système de l'*apartheid* fait subir au développement national et régional sur le plan économique. Par exemple, chacun sait que, profitant du fait que les économies des Etats voisins lui sont rattachées par des facteurs géographiques et historiques, l'Afrique du Sud de l'*apartheid* adopte souvent une politique d'intimidation et de chantage économiques. Les menaces économiques de Pretoria et son agression militaire contre les Etats de première ligne ont pour but de nous empêcher de donner un soutien et une assistance, sur les plans matériel, moral et diplomatique, aux Sud-Africains

et aux Namibiens opprimés et à leurs authentiques mouvements de libération respectifs.

47. La République du Zimbabwe se joint à ses voisins libres et indépendants de la région pour dire sans équivoque à l'Afrique du Sud raciste que l'intimidation, qu'elle soit militaire ou économique, ne nous détournera jamais de notre devoir et de notre responsabilité progressiste et internationaliste de donner toute l'aide dont nous sommes capables aux forces qui luttent pour la justice sociale, l'indépendance politique et la souveraineté dans notre région ou même partout ailleurs dans le monde.

48. Ceux d'entre nous qui vivent dans cette région troublée savent très bien, également, que l'indépendance économique est vitale non seulement pour ce qui est de notre aptitude à soutenir réellement les processus de libération d'Afrique du Sud et de Namibie, mais aussi pour nous permettre de maintenir l'indépendance nationale et la souveraineté que nous avons payées si cher. En conséquence, nous, les nations concernées, ne favorisons pas seulement des relations diplomatiques entre nous-mêmes et avec d'autres régions, mais nous prenons aussi des mesures pratiques afin de développer nos économies nationales et régionales respectives. Nos pays coopèrent entre eux dans le domaine économique et encouragent également la coopération avec d'autres régions. La formation de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe au début de 1980 est la manifestation très nette de cette ferme intention de développer nos économies par la coopération régionale et internationale, de même que notre intention de résister de manière réelle au chantage économique du régime raciste.

49. Ces efforts sincères ne peuvent cependant réussir que s'il y a mobilisation efficace de nos ressources nationales et régionales ainsi qu'une aide généreuse des pays développés qui sont Membres de cet organisme international. Qu'il me soit permis, à ce propos, d'exprimer notre reconnaissance très sincère aux pays, organisations et institutions qui ont déjà répondu de manière si généreuse à nos appels à l'aide et à l'assistance dans les domaines financier, technique et matériel. En fait, le succès remarquable de la Conférence sur la reconstruction et le développement du Zimbabwe, qui s'est tenue en mars dernier, a été dû en très grande partie à la manière positive dont la communauté internationale a répondu à nos besoins.

50. Je voudrais maintenant passer à d'autres régions où l'agression, l'occupation et la domination étrangères continuent à priver les sociétés autochtones de leur souveraineté, avec des conséquences graves pour la stabilité régionale et la sécurité internationale.

51. Sur notre propre continent, par exemple, les Sahraouis du Sahara occidental continuent de se voir privés de leur droit à l'autodétermination par une puissance étrangère qui revendique leur territoire. Les Sahraouis, sous la conduite de leur courageux mouvement révolutionnaire, le Front Polisario⁵, luttent depuis bien des années pour la libération de leur pays. Le Zimbabwe les soutient avec force parce que leur cause est juste et répond aux principes de l'Organisation des Nations Unies, de l'OUA et du mouvement des pays non alignés.

52. La délégation du Zimbabwe souhaite également que les Nations Unies et l'OUA prennent les mesures voulues pour mettre en œuvre leurs décisions et résolutions respectives quant à un cessez-le-feu dans la région. Le Zimbabwe voudrait que la population du Sahara occidental établisse sa république sur son propre territoire. Nous pensons que le référendum mentionné dans la résolution sur le Sahara occidental, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine [voir A/36/534, annexe II, résolut. on AHG/Res. 103 (XVIII)], constitue un pas dans la bonne voie.

53. Ma délégation n'est pas moins préoccupée par la détérioration rapide de la situation au Moyen-Orient. Ainsi que les représentants le savent, voilà des décennies que les Nations Unies, l'OUA et le mouvement des pays non alignés mettent en garde contre la situation dangereuse existant dans cette région.

54. De même qu'en Afrique australe, la détérioration rapide au Moyen-Orient est surtout imputable à un facteur — en l'occurrence le sionisme. En fait, en tant que doctrines politiques et sociales, le sionisme et l'*apartheid* ont plusieurs caractéristiques communes, ce qui explique l'existence de ce qu'on a appelé un axe Tel-Aviv-Pretoria. Il s'agit dans les deux cas de philosophies racistes dont les tenants pensent que certaines races sont inférieures. Les deux doctrines justifient et encouragent l'occupation territoriale, la spoliation et la colonisation des prétendus inférieurs raciaux.

55. Au Moyen-Orient, la politique expansionniste et les pratiques du sionisme ont provoqué la mainmise sur les terres arabes et menacent sérieusement l'existence même de certains Etats et communautés arabes. La principale cause de la tension qui règne dans la région est le refus d'Israël sioniste d'accepter le fait universellement reconnu que les Palestiniens sont un peuple qui, comme tout autre, a droit à sa liberté et à un Etat indépendant et souverain. Bien entendu, les Palestiniens dépossédés et opprimés et leur courageux mouvement révolutionnaire, l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], luttent par tous les moyens dont ils disposent pour arracher leur patrie, y compris la Jérusalem historique, aux sionistes. Là encore, le Zimbabwe appuie entièrement la lutte juste et légitime que mènent dans la région les Palestiniens pour leur survie, leur libération, leur indépendance et leur souveraineté.

56. Nous voudrions également demander aux Nations Unies de prendre d'urgence les mesures appropriées pour contraindre Israël à se retirer sans conditions de toutes les terres palestiniennes et des autres terres arabes occupées depuis la guerre d'expansion de 1967, y compris la ville de Jérusalem, afin de faciliter l'autodétermination des Palestiniens. Entre-temps, la communauté internationale, de manière individuelle et collective, doit continuer à donner un soutien politique, diplomatique, matériel et militaire aux Palestiniens en lutte sous la conduite de leur courageux mouvement de libération, l'OLP.

57. La délégation du Zimbabwe estime que les Etats arabes qui soutiennent résolument et fermement la lutte palestinienne, malgré l'agression commise contre eux par Israël, doivent être félicités de ce devoir internationaliste. Ils devraient également recevoir l'aide de la communauté internationale pour défendre leur souveraineté et leur intégrité territoriale contre l'agression sioniste, dont le but est de les empêcher de soutenir l'OLP et de donner asile aux réfugiés de Palestine.

58. Les Nations Unies sont le seul espoir de liberté, d'autodétermination, de paix et de réalisation des aspirations nationales qu'ont les peuples qui continuent de vivre sous l'occupation étrangère et l'oppression. C'est pourquoi ma délégation appuie très fortement la population du Timor oriental dans ses efforts visant à s'assurer le concours des Nations Unies dans sa lutte pour l'autodétermination. Nous demandons à tous les peuples épris de liberté de soutenir le mouvement de libération FRETILIN⁶ qui dirige la lutte de libération des habitants du Timor oriental.

59. Nous notons également avec joie qu'après des dizaines d'années de domination coloniale le peuple de Vanuatu a maintenant conquis sa liberté et son indépendance. Nous sommes encore plus heureux de le voir occuper la place qui lui revenait de droit en cette assemblée des nations souveraines en tant que 155^e Etat Membre de l'Organisation des

Nations Unies. Nous adressons au peuple de Vanuatu nos félicitations les plus chaleureuses.

60. Dans le même esprit, nous tenons également à saluer le Belize qui a acquis le statut de nation le 21 septembre dernier et nous nous réjouissons de voir sa délégation occuper sa place à l'Assemblée.

61. L'un des principes les plus sacrés des Nations Unies est celui de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain. Malheureusement, il est sans cesse porté atteinte à l'équilibre de ce pilier fondamental des relations entre nations dans différentes régions, y compris l'Afghanistan, le Kampuchea et la péninsule coréenne, pour ne citer que quelques pays où se produisent de telles violations. Comme les représentants le savent, dans tous ces cas, l'ingérence étrangère non seulement trouble davantage des eaux déjà agitées mais menace également la paix et la sécurité mondiales. Le Zimbabwe est convaincu qu'il appartient à toute nation souveraine de régler ses affaires intérieures sans intervention ou ingérence extérieure. C'est pourquoi le Zimbabwe appuie l'appel en vue du retrait immédiat de toutes les troupes étrangères stationnées en Afghanistan et au Kampuchea. Nous demandons aussi que soient strictement respectés l'intégrité territoriale, la souveraineté et le statut de non-alignement tant de l'Afghanistan que du Kampuchea.

62. Dans la péninsule coréenne, l'intervention et l'ingérence extérieures ont surtout pris les formes suivantes : une présence militaire massive et renforcée dans le sud et une propagande étrangère destinée à étouffer tout mouvement positif vers la réunification de la Corée. C'est ainsi que les ennemis de l'unité coréenne essaient de perpétuer la désunion parmi la population de la péninsule en prêchant le mythe de la séparation de ce que l'on appelle les « deux Corée ». Les Nations Unies doivent rejeter catégoriquement tout dessein visant à créer deux Corée et la communauté internationale devrait plutôt appuyer les forces patriotiques qui œuvrent en vue d'aboutir à la réunification de la Corée sous la direction d'un gouvernement national unique. Nous croyons que le retrait immédiat des troupes étrangères du sud et la cessation de toute propagande malveillante contribueraient largement à l'établissement d'un climat propice.

63. Le Zimbabwe appuie également sans réserve les initiatives du président Kim Il Sung de la République populaire démocratique de Corée et son gouvernement. Nous pensons que l'établissement d'un système de confédération tel que l'envisage le président Kim Il Sung est une étape constructive sur la voie d'une réunification réelle et définitive de la Corée.

64. Je voudrais maintenant parler des facteurs économiques qui sont la principale cause de tension internationale. Beaucoup d'orateurs ont parlé avant moi de la détérioration de la situation économique mondiale. Certains ont mis en garde contre ses conséquences nationales et régionales, qui ne peuvent qu'avoir de graves répercussions sur la stabilité du monde. On a observé que tous les pays en développement et industrialisés connaissent un niveau de production économique bas, une stagnation de la production industrielle, l'inflation et un chômage croissant. Les ravages de la situation économique mondiale défavorable se sont fait plus sentir dans l'économie et les sociétés des pays en développement que dans celles des nations industrialisées.

65. Ce qui est plus troublant encore, c'est de voir que l'avenir immédiat n'est guère prometteur pour les économies et les sociétés en développement qui, sans aucun doute, connaîtront un nouveau déclin dans les prochaines années. A notre avis, le seul espoir est d'aborder dans un esprit international une crise qui est, certes, à l'échelle mondiale. Bien que personne ne désire entièrement attribuer la responsabilité des maux économiques des pays en développement à la politique et aux pratiques économiques des grandes nations industrialisées, la plupart des observateurs sont

toutefois d'accord pour reconnaître que les principaux pays industrialisés ont été jusqu'ici la cause du retard apporté au progrès vers la réalisation d'une coopération internationale visant à corriger une situation mondiale en déclin. Par exemple, c'est l'absence totale de volonté politique de la part de ces nations, alliée à l'opiniâtreté de certaines, qui a constitué le principal obstacle à la mise en train des négociations globales en vue d'établir un nouvel ordre économique.

66. La délégation du Zimbabwe appuiera pleinement tout effort visant à traiter les problèmes de la situation économique mondiale grave par la coopération internationale et s'y associera. Bien que nous ne pensions pas qu'il y ait de panacée aux maux économiques que connaît actuellement le Sud, nous sommes convaincus que la coopération Nord-Sud contribuera sensiblement à éviter la catastrophe dont notre monde est aujourd'hui menacé.

67. La plus grande des menaces à la paix et à la sécurité internationales et à l'existence même de la vie humaine sur la planète est la course aux armements acharnée que se livrent les deux superpuissances. Cette course, qui a commencé dès la fin de la seconde guerre mondiale, est attisée par les tensions croissantes Est-Ouest, chacune des superpuissances cherchant à s'assurer la domination du monde entier et à garantir sa sécurité contre l'autre au moyen d'une production massive d'armements, dont des armes nucléaires. Les efforts et les appels des Nations Unies en vue de mettre fin à la prolifération des techniques nucléaires ont été ignorés et continuent de l'être, tandis que la liste des pays détenant cette technique dangereuse s'allonge de plus en plus. De même, bien que depuis 1963 l'Union soviétique, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni aient signé le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, ces pays se sont livrés à de nombreux essais. Ce qui est plus inquiétant encore c'est que d'autres pays, dont l'Afrique du Sud de l'*apartheid* et l'Israël sioniste, sont connus pour s'être ajoutés à la liste. Il semblerait que certains pays estiment que toutes les régions du monde sont à leur disposition pour leurs activités en matière d'essais nucléaires. Les appels lancés par les Nations Unies, l'OUA et le mouvement des pays non alignés en vue de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans des régions telles que l'Afrique, l'océan Indien, le Moyen-Orient et l'Asie du Sud-Est ont été méconnus et dédaignés.

68. La recherche d'un accord international en vue de limiter les armes et aboutir en définitive à un désarmement général et complet doit être poursuivie énergiquement. Ma délégation apprécie hautement les efforts que les Nations Unies déploient à cet égard. Nous appuyons également la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et nous pensons aussi qu'une conférence mondiale consacrée à ce problème répond aux intérêts de la paix et de la sécurité mondiales.

69. M. LEMOS-SIMMONDS (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord exprimer les félicitations de mon gouvernement à M. Kittani pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale. Ce fait constitue une reconnaissance appropriée de son pays et de ses qualités personnelles éminentes. Notre organisation a placé sa confiance en une personne hautement qualifiée et consciencieuse, de par son expérience, des délicates responsabilités que comporte ce poste élevé.

70. De même, je tiens à féliciter, au nom de mon gouvernement, son illustre prédécesseur, M. von Wechmar, qui a su justifier, par sa compétence, à une époque particulièrement difficile, la confiance que lui avait témoignée la communauté internationale.

71. Je saisis également cette occasion pour me féliciter de l'admission à l'Organisation des Nations Unies de deux nou-

veaux Etats : Vanuatu et le Belize. La Colombie a plaisir à constater cette étape nouvelle et importante dans le processus de décolonisation et formule des vœux pour la paix et la prospérité des deux nouvelles nations.

72. Le rapport sur l'activité de l'Organisation, présenté à l'Assemblée par le Secrétaire général [A/36/1], constitue une preuve de plus de l'intelligence de ses initiatives face à des situations complexes et à des conflits graves et offre d'importants sujets de méditation tels que la description objective des difficultés et des défis qui sont autant de formidables obstacles sur le chemin de la paix dans le monde.

73. La réunion annuelle de l'Assemblée générale a été assombrie par la tragique nouvelle de l'assassinat du président Anouar Sadate. C'était un homme d'Etat qui a lutté avec un courage et une constance exemplaires pour la paix du monde. Sa mort, qui a ému tous ceux qui travaillent pour l'harmonie entre les peuples, a été son dernier apport à cette cause à laquelle nous devons tous contribuer avec un courage identique et une volonté de sacrifice semblable.

74. En confiant à M. Kittani la direction de cet organisme, conçu comme une enceinte de paix, l'Assemblée générale a voulu signifier que ce sont la délibération et le dialogue qui sont les moyens les plus efficaces pour résoudre les différends qui peuvent se présenter entre les peuples du monde. La guerre, ce recours ultime, aléatoire et terrible, n'apporte rien en définitive, si ce n'est le poids de la désolation et la contingence toujours à craindre de la rancœur. Il est étrange qu'après tant de souffrances aussi prolongées l'étonnant talent humain n'ait pas pu comprendre la constante évidente et tragique que nous donne l'histoire : il n'y a pas de paix plus fragile, ni de conquête plus précaire, ni d'alliance moins durable que celles qui se forment dans le grondement des canons et sous les impératifs menaçants du glaive et du feu. Et cependant, l'humanité ou du moins une bonne partie, conserve une illusion sanglante. Comme à l'époque barbare où les différends internes se décidaient de façon sommaire, à coups de bâton, parce qu'il n'y avait pas de loi, ni personne pour l'appliquer, ni raison, ni justice prévalant à l'encontre de la force, et où le pouvoir se réduisait à l'exercice pur et simple de la violence, la guerre continue de présenter un attrait fatal et d'avoir des partisans fervents. Et cependant, ces aventures très coûteuses et atroces n'apportent que très peu ou pas de solutions; elles commencent inévitablement par un défilé dans l'allégresse et, sans exception, on en voit revenir, sans une conscience très claire de ce qu'ils ont été faire sur les champs de bataille, des jeunes mutilés, aigris et vaincus, qui auraient mieux servi leur pays, et probablement mieux leur propre cause si on leur avait permis d'employer leur vigueur et leur enthousiasme illimité à des entreprises moins cruelles.

75. Pour éviter qu'au premier désaccord ou au premier conflit les nations ne s'empoignent et ne fassent d'un différend que l'on peut débattre et résoudre une catastrophe, on a établi précisément, après de nombreuses déceptions et de longs efforts, le droit international. Il s'agissait simplement de traduire dans les relations internationales le même mécanisme rationnel qui avait enlevé sur le plan national à celui qui frappait le plus rapidement, à sa guise ou le plus fort, la capacité d'imposer sa volonté aux autres. Si quelque chose de ce genre, à la fois élémentaire et difficile — à savoir que ce sont les lois et les interprètes des lois, les conciliateurs et les tribunaux, qui décident qui a raison dans les innombrables différends entre citoyens sans attendre qu'ils s'ouvrent la tête pour voir qui aura gain de cause —, a réussi à s'imposer et à prévaloir sur le plan interne, naturellement avec des exceptions regrettables, pourquoi ne pas essayer de faire de même sur le plan international pour le garantir dûment? En fin de compte, si l'expérience a été couronnée de succès — non sans une certaine coercition inévitable — entre des gens frustes et ignorants qui se dis-

putaient la terre, l'eau, le bétail, le droit de survivre et de croire, de donner leur avis et de persuader les autres de la justesse de leur croyance et de leurs opinions, pourquoi ne serait-ce pas applicable aux relations entre nations, qui sont censées être régies par des hommes et des femmes plus éclairés, plus sages, plus sensés et plus industrieux?

76. Pendant quatre siècles, peut-être davantage, des juristes, des théologues, des hommes d'Etat et des diplomates habiles, fins et pragmatiques, se sont attaqués à la tâche colossale de convaincre leurs pairs dans le monde de l'excellence de leur projet, de concevoir et de rendre acceptables devant le nationalisme réticent les institutions qui devaient le garantir. L'évolution a été lente, très lente. Mais la bestialité même de la guerre — à laquelle revenaient sans arrêt les pays attirés par quelque bonne affaire impériale, par simple vanité, par jalousie ou parce que la loquacité diabolique de quelques démagogues délirants éliminait jusqu'aux dernières barrières qui séparent la démence du bon jugement — a imposé la nécessité de se concerter avant de se battre, de converser avant d'envoyer au-delà des frontières des véhicules hérissés d'armement, avant que les soldats ne se tuent, avant que l'on ne liquide stupidement des populations entières et avant que des femmes et des enfants, qui n'ont aucun rôle dans la triste situation, ne paient un tribut tragique de faim, de mort, de peste et de ruine dans le sillage tragique de quelque querelle insensée.

77. Il ne fait pas de doute que l'Organisation est le point culminant de cet effort long et ardu. Comme il est dit dans le Préambule de la Charte, elle est née pour « préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances ». Donc, d'une certaine façon, elle est l'expression concrète de cet objectif humanitaire œcuménique : éviter la guerre et persuader les nations qu'il existe des systèmes plus civilisés et en tout cas beaucoup plus efficaces que ceux de la boucherie généralisée pour résoudre les affaires en suspens et même les griefs qui découlent en général d'une autre question qui n'a pas encore été résolue et qui n'a rendu que plus tangible l'animosité latente.

78. Cela étant, il me semble qu'il ne peut y avoir d'enceinte plus appropriée ni d'audience plus attentive que celles-ci pour évoquer un sujet qui préoccupe mon gouvernement : la crise évidente du droit international.

79. Bien qu'au cours de sa longue élaboration on ait été témoin d'incartades malicieuses effectuées cyniquement pour justifier des guerres d'agression et des entreprises cupides de conquête, la communauté internationale, aujourd'hui, a raison d'accepter certaines règles de base, sans lesquelles il est impossible de maintenir la paix et la sécurité internationales. Elle ne sont pas nombreuses ni bien complexes, mais elles suffisent pour éviter que la guerre ne devienne un immense champ de ruine si on les respecte et si on ne tolère pas — par couardise ou par une confusion peut-être irréparable — qu'elles tombent aux mains malhonnêtes de ceux qui les respectent sans conviction, de façon perverse et avec des réserves suspectes. Ces règles comprennent l'égalité souveraine de toutes les nations, grandes et petites, l'autodétermination des peuples, l'interdiction de s'ingérer dans des affaires qui relèvent essentiellement de la juridiction intérieure des Etats, le devoir de respecter de bonne foi les obligations découlant des traités et d'autres sources du droit international, l'obligation de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques et l'interdiction d'attenter de quelque façon que ce soit à l'intégrité ou à l'indépendance politique de tout Etat. Ces règles ont été reprises dans la Charte des Nations Unies, et ce, pour une bonne part, sur l'insistance des pays latino-américains, lesquels ont vécu pendant des années sous la menace d'ingérence extérieure, depuis les expéditions punitives effrayantes organisées par les grandes puissances pour réclamer l'annu-

lation de dettes, parfois insignifiantes, contractées envers leurs ressortissants, jusqu'aux vieilles manœuvres scandaleuses internationales destinées à infléchir la volonté des peuples ou à l'anéantir, et qui consistent à placer à la tête des gouvernements des hommes cruels, vénaux et voraces, complaisants à l'égard des étrangers et impitoyables envers leurs propres citoyens.

80. Les 51 pays qui ont signé la Charte des Nations Unies et ceux qui ont été admis à l'Organisation au cours de ses 35 ans d'existence ont accepté ces règles de bon gré et se sont engagés solennellement non seulement à les respecter, mais encore à créer des conditions dans lesquelles on puisse maintenir la justice et le respect entre tous les peuples du monde, sur la base de ces principes.

81. Et ces principes et règles qui, avec la coutume internationale, les décisions judiciaires et les doctrines des penseurs les plus compétents, constituent l'essentiel du droit international et régissent le comportement des nations dans leurs relations mutuelles semblent cependant être entrés dans une crise inquiétante en devenant presque imperceptiblement un manuel bien pratique de mots vagues et solennels utilisés souvent avec un cynisme joyeux pour défendre les objectifs internes non toujours censés des Etats et, plus souvent que nous ne voulons l'admettre, le franc expansionnisme d'autres Etats.

82. Les procédures traditionnelles de règlement pacifique des différends, telles que les bons offices, la conciliation, l'arbitrage et le règlement judiciaire que l'on voit figurer dans de nombreux instruments de caractère bilatéral ou multilatéral après les formalités rituelles, deviennent lettre morte sans autre utilité que celle de servir de voile rhétorique à la mauvaise volonté évidente. Certains Etats, en concluant des accords internationaux, manœuvrent habilement pour se présenter devant la communauté internationale comme les défenseurs de principes auxquels ils ne croient pas. En effet, dans leur politique intérieure, ils ne les appliquent pas ou s'en moquent, et ils n'hésitent pas à les violer si, pour une raison quelconque, ils ne correspondent pas aux intérêts du gouvernement en place, ou au système ou à l'idéologie politique que l'on prétend imposer et consolider.

83. Parfois, on va même jusqu'à utiliser un changement de régime comme argument, qui, bien entendu, n'a aucune assise en droit international, pour dénoncer les traités internationaux de caractère territoriale, parfaits et incontestables, conclus il y a des années et approuvés dûment par les pouvoirs législatifs pertinents. On pourrait dire, devant des preuves aussi graves, que nous revenons aux époques dangereuses et incertaines où, avec une audace inouïe, l'on prétendait que les traités n'étaient que d'innocents bouts de papier.

84. Le droit, quelles que soient ses manifestations, est fondé sur un élément principal : la bonne foi. Sans elle, il est impossible de régir les relations mutuelles. Sur le plan interne, cet espèce de grand pacte social qui établit une limite, extrêmement subtile mais précieuse, entre l'anarchie et l'harmonie est garanti par une force de coercition qui fait partie de ce même pacte social. Mais l'essentiel, c'est la bonne volonté et la conviction que ce n'est qu'en respectant les lois et les principes qui les inspirent qu'il est possible de constituer une société disciplinée, harmonieuse, équitable et sérieuse. Donc, en l'absence de l'intime conviction que la loi est nécessaire et utile et qu'elle est, bien entendu, susceptible de perfectionnement et impose ainsi des limites, des contraintes et des restrictions, ce qui la rend parfois désagréable, aucune communauté d'êtres libres ne pourrait exister. Même si une telle communauté survit provisoirement au défi insurmontable du désordre intérieur, elle n'est pas respectée et les autres hésiteront à conclure des accords avec elle ou à croire à ses déclarations, même si elles sont sensées. Donc, si on ne se soumet pas aux règles de comportement égal pour tous, il n'y a ni société crédible, ni pacte,

ni contrat, ni accord qui puisse être autre chose qu'une attente improbable.

85. Dans l'ordre international, où le pouvoir de coercition n'existe pas, ou n'existe que vaguement et peut être discuté, la bonne foi, la volonté sincère d'honorer les conventions, et non seulement la promesse de les respecter pour sauver les apparences, peuvent garantir une paix effective et durable. Malheureusement, il ne semble pas toujours exister suffisamment de conscience quant à cette vérité incontestable. A l'encontre de toute logique, ce sont les pays faibles, dont la survie dépend, dans une grande mesure, d'un ensemble strict de règles qui les défendent contre l'arbitraire des forts, qui, le plus fréquemment et avec le plus de légèreté, ignorent ces conventions pour obtenir des avantages éphémères et ne comprennent pas que cette conduite pourrait plus tard devenir un précédent justifiant une action induite contre leurs propres intérêts vitaux.

86. Toute interprétation habile de ce qui devrait être une exégèse transparente se retourne contre son auteur pour jeter les bases de son infortune. Estimer que n'est éthique que ce qui correspond à ses propres intérêts revient à courir le risque calculé de laisser aux mains des plus forts et des moins honnêtes, ou d'une dangereuse combinaison des deux, le sort de l'harmonie internationale.

87. Toutes les questions complexes que l'on discute ici avec tant d'à-propos depuis des années et que l'on discute aujourd'hui même dans cette enceinte n'auront aucune importance si nous ne réussissons pas ensemble à revenir au respect fidèle du droit international. L'indépendance et l'autodétermination des peuples ne seront que des mots vides, sans contenu réel, si l'ingérence directe ou voilée — et, dans les deux cas, en violation flagrante du droit international — de certains pays dans les affaires intérieures d'autres Etats se cache derrière des prétextes inacceptables et des considérations artificielles qui révèlent cependant un dessein politique marqué. En réalité, nous sommes arrivés à des extrêmes de complicité condescendante et de faiblesse impardonnable dans l'application des normes internationales, car il en est qui ne considèrent pas comme une intervention flagrante l'appui économique, politique et même militaire apporté à des groupes minoritaires qui contestent, parfois par la violence, la légitimité de gouvernements soutenus par de grandes majorités. D'autres, comme s'il s'agissait d'une affaire mineure, prétendent que la fourniture d'armes et l'entraînement militaire d'organisations extrémistes et de groupes terroristes, qui militent sur tous les plans de la subversion dans le dessein franc et déclaré de déstabiliser les gouvernements démocratiquement constitués et d'imposer par la force à d'autres pays les systèmes et idéologies en vigueur dans les nations qui les assistent et les financent, ne constituent pas une intervention ou un fait apte à porter gravement atteinte à la structure juridique qu'il a été si difficile d'édifier et qui menace aujourd'hui de s'écrouler dans l'indifférence de ceux qui devraient le plus s'émouvoir de sa disparition progressive.

88. D'autre part, le désarmement général et complet continuera de n'être guère plus qu'une question théorique et dénuée de pertinence si, comme cela peut être le cas aujourd'hui même, on n'offre pas aux Etats le recours du droit pour prévenir les risques d'une menace réelle ou présumée à leur intégrité et leur stabilité. Tant que subsistera l'indifférence inquiétante actuelle face au sort du droit international, on trouvera toujours des justifications à l'acquisition d'armements et à l'augmentation du potentiel de guerre. Bien plus, il n'est pas improbable que ceux qui, pour des raisons de prestige ou d'utilité ou pour des motifs encore moins avouables, voient dans la course aux armements généralisée une bonne occasion de s'enrichir, politiquement ou économiquement parlant, favorisent, avec une habileté consommée, cet état de choses et conseillent à leur gouver-

nement d'accepter, au lieu des règles des traités, la sécurité insidieuse des armes pour préserver ce qui devrait relever du droit, sans que les coups de fusil ne s'imposent.

89. Si l'on rétablit la pleine vigueur du droit, comme il faudrait le faire, il ne sera pas nécessaire d'affirmer, ce qui se fait trop souvent aujourd'hui, que la course aux armements n'a pas d'autre but que le renouvellement routinier du matériel, la recherche d'un équilibre rationnel avec d'autres puissances ou la défense naturelle du pays, car les mécanismes juridiques suffiront pour que toute tentative d'agression soit rejetée sans tarder ou punie de façon exemplaire par la communauté internationale. Mais tant que cela ne se fera pas, sous guise de défense nationale ou même collective, on continuera de consacrer des sommes immenses à des armements perfectionnés, ce qui les enlève aux entreprises de développement et d'amélioration du bien-être commun.

90. Si, sur le plan des relations purement politiques, la méconnaissance ou le non-respect des règles du droit international peut provoquer des changements aux conséquences incalculables, l'état de choses des relations économiques internationales n'est guère plus brillant. Là — et c'est peut-être tout aussi urgent — il convient non seulement de reposer tous les problèmes, mais encore de rétablir le caractère obligatoire des accords conclus sur le plan international et le strict respect des dispositions qu'ils contiennent.

91. Sept ans sans résultats pratiques en ce qui concerne la promesse d'établir un nouvel ordre économique international; cinq ans sans application du Programme intégré pour les produits de base; plus de 15 ans de stérilité et de désespoir dans l'exécution des accords de principes sur le droit de la mer; et plus de deux ans pour ouvrir un modeste cycle de négociations globales: voilà quelques exemples, à mon sens graves, de ce que peut escompter l'humanité à l'avenir si, à la faiblesse, à la réticence, au manque de sérieux et à la négligence, nous n'opposons pas la ferme décision de faire respecter nos conventions.

92. Je crois donc que nous dépassons les limites de la crédibilité. Des organismes tels que celui-ci et ceux qui en dépendent courent le risque, en ne faisant pas respecter les accords, de se voir remplacés par des structures répondant davantage aux aspirations de la communauté internationale. Je crois inutile de dire à quel point nous ferions marche arrière dans la recherche d'une entente entre nations si cela se produisait. Mais nous y parviendrons nécessairement si les décisions, les conventions, les règles et les accords ne sont pas exécutés ou respectés rigoureusement et à temps. Ce que nous constatons avec une inquiétude croissante, c'est une succession scandaleuse d'actes portant atteinte directe ou indirecte aux règles de protection de la justice par le droit dans le domaine international. On attaque à visage ouvert et avec félonie les prérogatives diplomatiques solennellement contractées ou admises depuis des siècles pour permettre les communications normales entre gouvernements. On méprise et on foule aux pieds les mandats juridiques qui traduisent le principe de la non-ingérence proclamé en termes concluants par l'Assemblée générale dans la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, adoptée à l'unanimité en 1965 [résolution 2131 (XX)]. On agit au grand jour contre le principe de non-agression au moyen d'attaques armées dépourvues de toute justification et en violation traîtresse des règles expresses du Chapitre VII de la Charte. On ridiculise scandaleusement les arrêts de la justice internationale émanant du tribunal le plus élevé du monde, l'organisme judiciaire de l'Organisation, et d'autres institutions internationales. On s'écarte de l'obligation de recourir aux procédures de règlement pacifique des différends énoncées dans le Chapitre VII de la Charte et dans d'autres conventions multi-

latérales et bilatérales, et l'on ne respecte pas cette obligation. On se dérobe aux devoirs relatifs à la protection des droits de l'homme proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et dans les conventions émanant des organismes compétents des organisations internationales. On envahit des territoires étrangers, faisant fi unilatéralement et de façon abusive des règles juridiques les plus élémentaires. On répudie en pratique le principe de l'égalité des droits des Etats et de l'autodétermination des peuples. Et même dans des domaines qui, de toute évidence, appellent la coopération universelle des nations, on méconnaît la nécessité de participer à cette collaboration qui profiterait à tous si tout le monde contribuait à l'élaboration et au respect des conventions pertinentes.

93. Pensons un moment aux conséquences d'une éventuelle déroute finale et totale du droit sur lequel repose le fonctionnement des organismes internationaux dont l'action permanente garantit le fonctionnement des divers secteurs de ce que l'on peut appeler l'administration publique internationale. La disparition de ces organismes, dont l'existence nous est devenue naturelle, sous-entendrait un monde sans postes, sans télécommunications, sans aviation civile internationale, sans coopération économique ou financière entre les Etats, sans données météorologiques d'au-delà des frontières nationales, sans prophylaxie des épidémies mondiales, sans moyens d'encourager l'augmentation constante et indispensable de la production mondiale d'aliments, sans action ou orientation commune en matière d'éducation ou de travail, sans possibilités de maintenir les échanges scientifiques ou culturels, sans stimulants pour le maintien et le progrès de la navigation maritime, sans coopération pour la mise en valeur de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans le réseau fourni d'institutions internationales, intergouvernementales et non gouvernementales qui satisfont les besoins les plus divers des peuples sur le plan international, sans commerce international, en un mot, sans le moindre échange, car le plus modeste de ceux-ci présuppose l'existence de règlements.

94. La Colombie, qui s'enorgueillit avant tout d'être un Etat de droit, ne peut donc passer sous silence une situation aussi inquiétante. Et c'est à la crise du droit international et à la lassitude avec laquelle on lui fait face qu'elle attribue les phénomènes qui sont à l'origine de la tension irrésistible actuelle et qui causeront probablement des calamités sans nombre au sein de la communauté des nations.

95. La présence de troupes étrangères en Afghanistan et au Kampuchea, défiant les appels répétés lancés par l'Organisation pour que l'on garantisse le droit de ces pays à l'autodétermination, n'est qu'un exemple de plus, et bien sûr l'un des plus inquiétants, du peu de cas que font certaines nations des pratiques civilisées du droit international. Si, à l'avenir, ailleurs dans le monde, il se produit une autre invasion, il ne fait pas de doute qu'une bonne partie de la responsabilité de cette catastrophe incombera à ceux qui considèrent avec un manque d'intérêt malavisé certain l'importance de la pleine validité des règles juridiques internationales.

96. On peut en dire autant de l'une des violations les plus méprisables et répugnantes de la dignité de la personne humaine : la discrimination raciale. La Colombie, membre traditionnel du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, rejette depuis toujours et continue de rejeter fermement l'*apartheid*. Elle considère de plus que l'avenir du territoire namibien doit être décidé par ses propres habitants, sans intervention ni appui de puissances étrangères. Conformément à cette position, elle considère que le Gouvernement de l'Afrique du Sud est dans l'obligation inéluctable de rendre possible l'indépendance de la Namibie et de ne pas faire obstacle à sa légitime aspiration à l'autodétermination.

97. Mon pays, bien sûr, ne demeure pas étranger à la préoccupation générale à l'égard de la situation au Moyen-Orient, encore compliquée aujourd'hui par l'assassinat du président Anouar Sadate. Il se félicite du dialogue qui a rendu possible la paix entre l'Egypte et Israël et des accords qui sont l'aboutissement heureux de ce geste splendide de conciliation et de bonne volonté. En conséquence, pour apporter sa contribution à la paix au Moyen-Orient, la Colombie a décidé de faire partie de la force multinationale qui garantira la démilitarisation de la péninsule du Sinaï. Mais elle voudrait que le même esprit préside à la solution définitive du problème palestinien qui ne saurait assurément être résolu sans la participation des représentants authentiques de ce peuple.

98. Dans le processus continu d'institutionnalisation juridique des relations entre Etats et entre la géographie et l'homme, il demeure un domaine encore sujet à des réglementations de droit qui présentent de sérieuses insuffisances et reflètent l'inégalité des rapports de force qui sont à leur origine : nous voulons nous référer au régime de l'espace extra-atmosphérique et à l'orbite des satellites géostationnaires.

99. Cette orbite représente une ressource très limitée et ne doit pas faire l'objet d'une mainmise facilitée par les avantages excessifs qu'offrent les différences de progrès technique à un nombre réduit d'Etats. Ce fait démontre qu'une conférence internationale doit se charger de rectifier les omissions du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI)] et d'élaborer un véritable droit de l'espace, cohérent, équitable et harmonieux.

100. Les pays équatoriaux ont d'ores et déjà entamé un débat international sur l'orbite des satellites géostationnaires, débat qui a révélé les lacunes de ce traité et permis aux peuples du tiers monde de commencer à comprendre qu'un élément vital de la civilisation contemporaine, les communications par satellite, fait l'objet d'une monopolisation accélérée. Il s'impose donc de faire une distinction juridique entre l'orbite des satellites géostationnaires et le concept amorphe d'espace extra-atmosphérique. Dans cette tâche indispensable, il incombe aux pays en développement d'œuvrer à un ordonnancement juridique international qui, prenant en considération les droits légitimes des Etats équatoriaux, régleme l'utilisation de l'orbite, le regard fixé sur l'intérêt commun de l'humanité.

101. Ni mon pays ni les autres Etats équatoriaux ne ressentiraient aucune satisfaction de ce que, en l'absence des réformes juridiques préconisées, les peuples du tiers monde, d'ici 10 ou 20 ans, se voient obligés, pour se libérer des sujétions et inégalités créées dans l'espace, de lutter en position d'infériorité et face à de graves faits accomplis, ce qui est le cas aujourd'hui sur le plan de l'économie internationale. A ce moment-là, il sera difficile d'édifier un nouvel ordre juridique international de l'espace, de même qu'il est difficile aujourd'hui d'instaurer un nouvel ordre économique mondial.

102. J'appartiens à un pays qui croit davantage à la force du droit qu'à celle des armes, qui admire davantage le travail silencieux des juristes que l'ostentation tonitruante et arrogante des capitaines et qui a organisé une société civile, respectueuse de la volonté populaire, pacifique et républicaine. Tous ces facteurs, joints à l'inquiétude que nous cause la détérioration progressive d'un véritable ordre juridique international, m'ont poussé à présenter à l'Assemblée générale un sujet qui ne jouit peut-être pas de la même actualité apparente que d'autres thèmes étudiés ici à bon droit. Mais qu'il me soit permis de dire que c'est peut-être dans la faillite évidente du droit international que se trouve l'origine de

nos nombreuses tribulations actuelles et de celles qui surgiront sans doute à l'avenir si nous ne réagissons pas courageusement pour restaurer ce que nous avons laissé languir et s'éteindre, par incurie, entre nos mains peu industrielles.

103. Si le droit international disparaît, si des organismes tels que celui-ci, où le dialogue est encore possible, deviennent un monument de plus érigé à l'inutilité de nos efforts visant à faire prévaloir la raison sur la force illimitée, l'humanité entrera alors, sans se l'être proposé, dans une nouvelle ère d'obscurantisme. Mais si, au contraire, nous poursuivons la noble tâche qui consiste à remplacer le code féroce de la guerre par des accords tempérés et réfléchis, nous aurons fait, à l'encontre de toute prévision, une œuvre plus durable pour la paix que celle qu'enfante l'équilibre précaire et ténébreux de la terreur. Si nous voulons coexister, et nous devons nécessairement le faire, au moins tant que la planète nous tolère et nous nourrit, faisons-le sans soupçon, sans soubresaut et sans grincement de dents, ce qui serait stérile, inclément et ruineux. Recherchons, comme l'ont fait tant d'êtres avant nous, les meilleurs de l'espèce, et non en vain, le cadre intelligent de la loi impersonnelle

et abstraite pour que, sur notre aspiration puissante à la paix, ne s'érige pas, immuable et fatidique, la loi de la jungle.

La séance est levée à 12 h 40.

NOTES

1. Voir DP/SR.708.
2. Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12*, chap. XI.
3. Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.
4. *Ibid.*, *cinquième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.
5. Frente Popular para la liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro.
6. Frente Revolucionária de Timor Leste Independente.
7. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, n° 6964, p. 43.